

L'an deux mille vingt, le 16 du mois de novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 10 novembre 2020, s'est assemblé au Rocher de Palmer à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers présents : 31
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Laïla MERJOUÏ, Dominique ASTIER, Huguette LENOIR, Jean-Marc SIMOUNET, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Cihan KARA, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Anne LAOUILLEAU, Patrice BUQUET, Gérard CASTAIGNEDE, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fathia BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Yannick POULET, Christine GLEMAIN, Alexandre RIBEIRO, Christine HERAUD.

Absents ou excusés avant donné pouvoir : Fernanda ALVES ayant donné pouvoir à Monsieur Michaël DAVID, Saïd SAÏDANI, Léa RAINIER ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique ASTIER, Philippe TARDY ayant donné pouvoir à Monsieur Fabrice MORETTI.

Avenant de renouvellement pour un an de la Convention Alizé

Depuis plusieurs années, la Commune de Cenon entretient avec l'association du théâtre populaire Alizé des relations étroites qui permettent la défense et le rayonnement de l'art dramatique sous toutes ses formes. L'association souhaite inscrire sa démarche dans un cadre populaire puisque sa vocation première est de faire connaître l'art théâtral au plus grand nombre.

Par la délibération n°2017-116, la Commune a consenti à la mise à disposition au Théâtre Alizé de locaux rénovés afin que l'association puisse y exercer son activité. La convention permettait à l'association de louer cette salle à certains organismes ou partenaires privés afin de générer des recettes en plus de la subvention perçue. Il était convenu que l'association restait à but non lucratif et que les recettes perçues devaient être réinvesties pour satisfaire à l'objet de l'association à savoir promouvoir l'art dramatique sous toutes ces formes.

Compte tenu des règles de la domanialité publique (L.2125-1 du CG3P) la convention de mise à disposition ne peut pas s'effectuer à titre gracieux. Afin de pouvoir mettre cette salle en location, le théâtre Alizé doit donc s'acquitter d'une redevance d'occupation annuelle de 500€. Au vu des tarifs locatifs que pratique l'association, la redevance devait être actualisée à l'issue de la période triennale. Compte tenu du contexte de la crise sanitaire du Covid, cette évaluation générale de mise à disposition n'a pas pu être engagée et il convient de prolonger par avenant pour un an la convention actuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par

34 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Accepte la mise à disposition de la salle de théâtre l'Oscilloscope à l'Association du Théâtre Populaire Alizé pour une durée d'un an, accepte que l'association puisse sous-louer cet espace de façon ponctuelle en contre partie du versement d'une redevance à la ville et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation.

Fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire
Jean-François EGRON

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20201116-2020-157-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/11/2020

Publication : 19/11/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.